

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.086.4

En exercice 37
Présents 25
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE PARENTALITÉ

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) -
CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU
LAEP « LA BOUGEOTHEQUE EN DOMITIENNE » ENTRE LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

**Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) – Convention d'objectifs relative au fonctionnement
du LAEP « La Bougeothèque en Domitienne » entre le Conseil départemental de l'Hérault et
la Communauté de communes La Domitienne – Autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1-1° et 2° disposant des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ; des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de familles les plus démunies ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°16.040.0 du 14 décembre 2016 portant modification statutaire – Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes La Domitienne et notamment l'annexe 1 au point 2.3.2, notifiant la création, gestion et évaluation d'un lieu accueil enfants parents (LAEP) ;

Vu la délibération n° 18.134.4 du 4 juillet 2018 du Conseil communautaire portant sur la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du LAEP intercommunal ;

Vu la délibération n° 18.170.4 du 26 septembre 2018 du Conseil communautaire portant sur une demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault pour l'investissement du LAEP ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu le projet de convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP « La Bougeothèque en Domitienne » ;

Considérant que le besoin d'un accompagnement à la parentalité sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne est avéré et a été identifié lors de l'étude diagnostic enfance jeunesse réalisée en 2015 en partenariat avec la CAF Hérault ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a acté, dans le cadre d'une modification statutaire en séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2016, la création, la gestion et l'évaluation d'un lieu accueil enfants parents (LAEP) ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Hérault a adopté son schéma de l'enfance et de la famille pour la période de 2017 à 2021 et que celui-ci vise à produire une politique cohérente répondant quantitativement et qualitativement aux différents besoins en matière de protection de l'enfance dans l'Hérault ;

Considérant que la Direction Générale Adjointe Solidarités départementales applique une politique d'accompagnement à la parentalité en mobilisant les équipes des Maisons départementales des solidarités sur des actions de prévention et que ces actions sont conduites en partenariat étroit avec les institutions implantées localement ;

Considérant que, lors d'une réunion protocolaire en date du 21 juin 2018, au cours de laquelle le projet du LAEP « La Bougeothèque en Domitienne » a été présenté, les représentants de la Direction de la Protection Maternelle Infantile du Conseil départemental de l'Hérault et de la CAF de l'Hérault ont émis un avis favorable pour l'ouverture de cette structure ;

Considérant que, lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2018, une convention de mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre d'un LAEP a été actée entre la commune de Nissan-lez-Ensérune et La Domitienne et que lesdits locaux seront aménagés avec du matériel pédagogique, des équipements spécifiques en matière de motricité, adaptés aux enfants âgés de 0 à 6 ans et conformes au respect du principe de « Bougeothèque » ;

Considérant que La Domitienne a déposé auprès de la Direction Générale Adjointe Solidarités Départementales un dossier de demande de financement d'une action de soutien à la parentalité pour le fonctionnement dudit LAEP intercommunal répondant aux besoins des familles de son territoire, dont le budget prévisionnel global s'élève à 23 281 euros ;

Considérant que l'engagement financier du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2019 est envisagé sur 8 mois, il est proposé de le solliciter à hauteur de 3 333 euros, et que, dans ce cadre, le montant de la subvention rapporté annuellement sera de 5 000 euros ;

Considérant qu'une convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP devra être établie entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne et qu'il est donc nécessaire d'autoriser le Président à la signer ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) telle que jointe en annexe.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer ainsi que ses avenants éventuels et tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

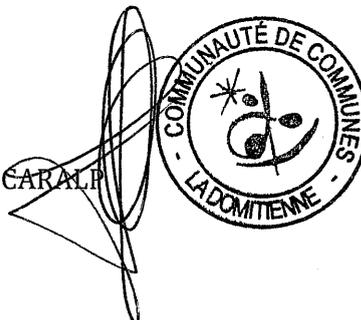
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com